



# MANAGER LES ALTERNANTS À DISTANCE

FICHE-OUTIL #2

## ESPACES ET LIEUX DE TRAVAIL

D'un point de vue réglementaire, les obligations générales de l'employeur sont de préserver la santé physique et mentale des salariés :

« Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », *article L.4121-1 du Code du travail*

« Veiller à l'adaptation des mesures de prévention pour tenir compte du changement des circonstances », *article L.4121-1 du code du travail*

Il est donc nécessaire de s'assurer que l'alternant dispose de conditions suffisantes à l'exercice du télétravail, d'autant plus qu'il s'agit d'une population jeune et vivant le plus souvent dans des espaces réduits ou partagés.

### Comment s'assurer des bonnes conditions de télétravail de l'alternant à son domicile ?

- Intégrer dans son Plan de Reprise de l'Activité la question des alternants (information spécifique, attention particulière, organisation adapté)
- Interroger l'alternant sur ses conditions de travail à domicile afin d'identifier les situations à risques (isolement / impossibilité de s'isoler...)
- Informer l'alternant sur les règles ergonomiques de base pour télétravailler et préserver sa santé (écran à hauteur des yeux, avant-bras à hauteur de la table, se lever régulièrement..)
- Suivre les contextes spécifiques : surface réduites, nombre important de personnes au domicile, responsabilité de fratries ou parentales, connexion en milieu rural...)